

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

*DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 07/06/2016
PRENANT EFFET A CETTE DATE*

Article 1- Présentation générale

Les services périscolaires, mis en place par la ville de **CHABEUIL**, sont des services facultatifs proposés les jours d'école. Ils concernent :

- Le restaurant scolaire
- La garderie périscolaire des matins et soirs à Parlanges
- La garderie périscolaire des mercredis midi sur toutes les écoles
- Les Temps d'Accueil Périscolaires (**TAP's**)

Ils permettent d'offrir aux familles des solutions d'accueil pour leur(s) enfant(s) tous les jours de la semaine de **7h30 à 18h30**, en complément de la Maison de l'Enfance.

Le restaurant scolaire permet, au-delà de la fourniture du repas, d'assurer un accueil des enfants durant le temps de la pause méridienne et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis.

Ce service, outre sa vocation sociale, a également une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- ➔ un temps pour se nourrir
- ➔ un temps pour se détendre
- ➔ un temps de convivialité

Les garderies périscolaires permettent, à côté de la solution de prise en charge des enfants pour les parents concernés par une organisation professionnelle complexe, d'accueillir les enfants dans un cadre sécurisé et rassurant où ils pourront :

- ➔ découvrir des activités ludiques, artistiques, manuelles ou sportives
- ➔ s'adapter au rythme de leur journée par des temps de pause et de liberté encadrés
- ➔ vivre pleinement ces temps pour favoriser pleinement l'épanouissement social

Les **Temps d'Accueil Périscolaires (TAP's)** permettent de répondre aux objectifs de la réforme des rythmes scolaires en offrant aux enfants la possibilité de découvrir de multiples activités proposés par des intervenants (professionnels, municipaux, associatifs, bénévoles...) qualifiés et spécialistes d'un domaine. En lien avec le temps de l'école, ils contribuent

- ➔ à l'épanouissement de l'enfant,
- ➔ à la découverte de nouvelles activités sous forme ludique,
- ➔ à favoriser la transition entre les temps scolaires, périscolaires ou familiaux

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement de ces services.

Article 2- Organisation

Restaurant scolaire :

Les repas sont fabriqués par les cuisiniers municipaux du restaurant scolaire de Chabeuil centre. La commune développe ainsi une démarche qualité au niveau des produits utilisés en faveur d'une saine alimentation. Des aliments biologiques sont régulièrement introduits dans la composition des repas.

L'accès aux cuisines est interdit à toute personne étrangère à la préparation des repas, sauf nécessité de service. Dans ce dernier cas, l'utilisation d'une tenue jetable est obligatoire.

Les repas du restaurant scolaire de Parlanges sont livrés tous les jours en liaison chaude par le personnel municipal.

Garderies (Parlanges et mercredis midis):

Les enfants sont accueillis dans les locaux des écoles, et sont encadrés par le personnel municipal mis à disposition. Des objectifs pédagogiques et éducatifs sont donnés à l'équipe d'animation encadrés par une coordonnatrice garante du respect de ces objectifs.

Temps d'Accueil Périscolaire (TAP's)

Les animations proposées pendant les Temps d'Accueil Périscolaires (TAP's) se déroulent dans les équipements municipaux situés à proximité des établissements scolaires. Pour certaines activités, un déplacement en bus ou véhicule adapté pourra être organisé.

Article 3- Conditions d'admission

Les services sont ouverts à tout enfant fréquentant une école publique maternelle ou élémentaire de la ville dans la limite des capacités d'accueil et du respect des consignes de sécurité.

Pour le restaurant scolaire, les enfants ne peuvent être accueillis avant **3 ans, sauf dérogation exceptionnelle***.

Pour être admises, les familles devront remplir les conditions suivantes :

- ➔ être à jour des paiements de l'année précédente
- ➔ avoir établi un dossier complet : informations relatives à la famille, pièces justifiant le quotient familial CAF et documents nécessaires pour le règlement.

** ces mesures seront prises par l'élu(e) responsable.*

Article 4 - Les menus

Composition : conformément à la réglementation, le restaurant scolaire fournit des repas à quatre composantes au minimum à savoir une entrée, un plat protidique (viande, poisson ou œuf) et accompagnement, un produit laitier et un dessert.

Le menu est identique pour les enfants en maternelle et en élémentaire. Seul le grammage est adapté à l'âge de l'enfant.

Affichage : les menus sont disponibles chaque mois sur le site Internet de la ville. Ils sont également affichés dans chaque école et dans les 2 restaurants scolaires.

Commission menus : une commission menu composée du maire ou de son représentant, des délégués d'associations de parents d'élèves et du responsable chef cuisinier est constituée chaque année. Cette commission se réunit environ 5 fois par année scolaire pour examiner les menus et fait part des remarques et suggestions les concernant.

Allergies : les enfants présentant une allergie alimentaire font l'objet d'un accueil spécifique (voir Article 8).

Modification des menus : en cas de force majeure, les menus pourront être modifiés de façon à assurer la continuité du service.

Article 5 -Inscription des enfants

L'inscription aux différents services se fait en fin d'année scolaire pour l'année suivante. Pour les nouveaux arrivants, les inscriptions seront acceptées tout au long de l'année.

Toute inscription, modification ou annulation doit être effectuée directement sur le **portail Internet** du logiciel de gestion pour lequel chaque famille sera destinataire d'un code d'accès. Ces demandes directement en ligne recevront une confirmation par les gestionnaires du service. Elles ne peuvent être effectuées que **10 jours francs** avant l'évènement à modifier.

Pour les familles ne disposant pas d'accès internet, ou pour les demandes exceptionnelles ne pouvant plus être acceptées en ligne en raison du délai dépassé, des documents papiers permettront de prendre en compte les modifications.

Ceux-ci devront être remis :

Dans la boîte aux lettres des restaurants scolaires :

- ➔ **Chabeuil Centre** : 6, rue Paul-Jacques Bonzon – 26120 CHABEUIL
- ➔ **Parlanges** : 31, chemin des Moissons- 26120 CHABEUIL

Ou par Courriel : regie.cantine@mairie-chabeuil.fr

Pour éviter tout gaspillage mais aussi pour prévoir la quantité de repas suffisante et gérer les effectifs, les inscriptions de la semaine pour le restaurant scolaire sont prises **au plus tard le vendredi à 12h00 de la 2^{ème} semaine qui précède.**

Exemple :

Semaine 1				Semaine 2				Semaine 3				Semaine 4			
L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V

- Le vendredi à 12h00 de la semaine 1 pour tous les jours de la semaine 3.
- Le vendredi à 12h00 de la semaine 2 pour tous les jours de la semaine 4.

Attention : si le vendredi tombe un jour férié, il convient de s'inscrire au plus tard le premier jour ouvré qui précède le vendredi.

En début d'année scolaire, les inscriptions s'effectuent au moyen d'une fiche **annuelle ou périodique** à compléter en fonction des jours de services souhaités. Elle s'utilise **dans tous les cas lors de la première inscription**, même pour une inscription d'un jour ou d'une semaine. Ce document doit être :

- ➔ soit remis au régisseur de la cantine lors des permanences tenues au moment de chaque nouvelle rentrée scolaire
- ➔ soit déposé dans les boîtes aux lettres de l'un des deux restaurants scolaires
- ➔ soit transmis par courriel : regie.cantine@mairie-chabeuil.fr

Lors de la première inscription, un dossier complet doit être remis accompagné des justificatifs sollicités pour le quotient familial et pour le paiement des repas.

MODIFICATION D'INSCRIPTION : INSCRIPTIONS SUPPLEMENTAIRES OU ANNULATION

Dans ces deux cas, des modifications peuvent être apportées **d'une manière exceptionnelle sous réserve que le motif soit sérieux ou imprévisible.**

Ces modifications sont à signaler au moyen de l'imprimé « **modification d'inscription** » qui doit être déposé dans l'une des boîtes aux lettres indiquée précédemment conformément aux délais indiqués ci-dessus.

Grève : l'inscription des enfants dont les enseignants sont en grève sera automatiquement annulée, **sauf disposition contraire émise par la famille.** Le service annulé ne sera pas facturé.

Maladie : le repas des enfants absents pour raison médicales ne sera pas facturé à partir du jour où le service de restauration aura été prévenu de l'absence de l'enfant **et** si la famille remet un certificat médical au plus tôt. Si la maladie de l'enfant était contagieuse, le médecin traitant devra indiquer que l'enfant ne présente plus les signes de la contagion. Faute de quoi, l'enfant ne pourra être accepté.

Les parents plusieurs fois retardataires dans les paiements ou ne respectant pas les dispositions évoquées précédemment s'exposent au refus d'inscription de leurs enfants.

Toute prestation non décommandée dans les délais est due.

Les TAP's ne sont pas obligatoires. Cependant, tout enfant inscrit devra obligatoirement participé aux ateliers sur la période inscrite.

Article 6 - Prix des services

Le prix des services est fixé en application d'une délibération du Conseil Municipal.

Les tarifs applicables aux enfants dont les parents sont domiciliés à Chabeuil dépendent du quotient familial tel que défini par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). C'est le domicile effectif qui détermine la tarification applicable et non pas le lieu d'exercice d'une activité professionnelle. Les enfants en famille d'accueil, ou inscrits en CLIS bénéficieront du tarif appliqué aux familles domiciliées à Chabeuil.

Lors de l'inscription, **les parents se muniront obligatoirement de la dernière attestation CAF** fixant le quotient familial de la famille. En l'absence de ce document, le tarif le plus élevé sera appliqué.

D'une manière générale, la CAF établit un calcul annuel en début d'année N, basé sur les revenus N-2 déclarés l'année N-1.

Aussi, une nouvelle attestation sera obligatoirement sollicitée au début de chaque année civile et devra être fournie **avant le 20 février** pour une application à compter du mois de février. A défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Toutefois, en cas de modification importante survenant en cours d'année dans la situation de la famille et générant une modification du quotient familial, le nouveau QF et le tarif correspondant prendront effet dès le 1^{er} jour du mois suivant la remise de ce document et aucun effet rétroactif ne sera possible sur la facturation.

Article 7 - Règlement des prestations

Les prestations (restaurant scolaire, garderies) seront payées par **prélèvement automatique** mensuel qui sera effectué le **10 de chaque mois, à terme échu**, sur la base du relevé indiqué sur les fiches mensuelles d'inscription en cours. Les modifications éventuelles apportées dans les délais précités seront prises en compte le mois en cours.

- ➔ **Toute annulation hors délais ne sera pas prise en considération.**
- ➔ **Il est rappelé que tout repas commandé est dû.**

Une autorisation de prélèvement devra être complétée en début d'année scolaire et être jointe - accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE – lors de la remise du dossier d'inscription.

Article 8 - Accueil des enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires, il n'est pas possible d'adapter les menus servis à d'éventuelles contre-indications médicales ni de garantir l'absence d'éléments allergènes dans les repas servis. Cependant, les parents pourront fournir un panier repas dans le cadre de la mise en place d'un **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)**. Ainsi, pour la sécurité de leurs enfants atteints de troubles de la santé, les parents concernés sont donc dans l'obligation d'élaborer un PAI en partenariat avec le directeur d'établissement, le médecin scolaire, le médecin allergologue et l'élu(e) responsable de la restauration scolaire.

Dans ce cas, le montant prévu dans la grille tarifaire sera dû afin de couvrir les frais d'accueil et de surveillance de l'enfant.

La Ville de **Chabeuil** informe qu'il n'est pas possible de prendre en compte les traitements médicaux dans le cadre de la restauration scolaire et de la surveillance des enfants.

Article 9- Comportement des enfants

Un comportement **poli, respectueux et discipliné** est attendu de chaque enfant.

Au restaurant scolaire, ils seront incités à se restaurer correctement et à goûter les aliments qui leurs sont présentés. Afin que l'ensemble de ces temps demeure un moment de détente, de repos et de convivialité, les enfants devront respecter les règles normales de bonne conduite rappelées dans la **Charte de Vie** disponible en ligne sur le portail famille et affichée dans les locaux.

Article 10 – Discipline

La santé et la sécurité des enfants supposent que les enfants se comportent en respectant les règles élémentaires de bonne conduite et notamment les consignes données par les agents de service. Les services périscolaires sont organisés pour offrir aux parents le maximum de facilités dans leur organisation familiale et professionnelle. Cela nécessite un travail important des équipes d'accompagnement et d'animation. Il est donc demandé aux parents de

veiller à ce que leur(s) enfant(s) aient **un comportement correct et respectueux** vis-à-vis du personnel. Les enfants indisciplinés feront l'objet des sanctions suivantes :

types de problèmes	mesures
Non-respect des règles de vie en collectivité, comportement bruyant et non policé, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives envers le personnel ou les camarades	rappel verbal au règlement
	1 ^{er} avertissement écrit aux parents : rappel du règlement lors d'un rendez-vous avec la famille
Persistance du non-respect des règles de vie en collectivité, dégradations mineures des biens, comportement insultant envers le personnel ou les camarades	exclusion 1 semaine *
Persistance du non-respect des règles de vie en collectivité, menaces vis-à-vis des personnes, dégradations volontaires des biens, manquement grave	exclusion définitive *

* ces mesures seront prises par l'él(u)e responsable. Elles n'interviendront qu'après que les parents de l'intéressé(e) aient fait connaître à cet élu(e) leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Article 11- Responsabilité et assurance

Tout dommage causé par un enfant à un tiers mettra en cause la responsabilité de ses parents. Ainsi, les parents doivent avoir souscrit au moment de l'inscription une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers du fait de leurs enfants **et** une assurance extra-scolaire. Cette attestation devra être fournie avec le dossier d'inscription complet.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel de service devra confier l'enfant au SAMU ou aux Pompiers afin d'être conduit au centre d'urgence le plus proche. Lors d'un tel évènement, la Ville s'oblige, par le personnel présent sur place, à prévenir le responsable légal de l'enfant dans les meilleurs délais. Pour cela, les parents s'engagent à prévenir dès que possible tout changement d'adresse ou de téléphone.

Sauf circonstances exceptionnelles jugées comme telles par l'équipe d'encadrement, il ne sera pas permis aux parents de récupérer les enfants ni de venir les voir en dehors des heures prévu(e)s.

Article 12 - Acceptation du présent règlement

Les parents, qui inscrivent leurs enfants aux services périscolaires de Chabeuil, acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect de ce dernier.

✂ -----

Je soussigné(e), responsable légal de :

*Prénom Nom

*Prénom Nom

*Prénom Nom

certifie avoir lu et accepté le présent règlement intérieur des services périscolaires validé par le conseil municipal du 24/09/2014.

Date : **Signature** (précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »)